

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90**

Réunion du Lundi 10 Février 2020 PV N° 20

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

Rappel

Information importante

Comment poser une réserve

Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et
Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI :
06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

IMPORTANT

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

Lorsqu'il y a deux matchs consécutifs et que vous n'utilisez qu'une seule tablette, il est impératif de finaliser le premier match jusqu'à la clôture ainsi que la transmission de la feuille de match via un partage de connexion.

L'utilisation de la tablette pour le second match doit se faire uniquement lorsque le premier match est envoyé.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

INFORMATION DU JOUR

Chaque membre de la Commission est chargé de récolter, par le biais de la messagerie officielle, les informations de la non transmission de la FMI des rencontres du week-end précédent.

La FMI est obligatoire, et est, de la responsabilité du club recevant. Néanmoins, il est tout à fait possible qu'un dysfonctionnement survienne, dû à un bug informatique et/ou, dans la plupart des cas, à une mauvaise préparation de l'une ou l'autre des équipes. C'est pourquoi, je vous recommande de répondre aux questions qui vous sont posées par la Commission et, ceci, dans le but de ne pas être sanctionné financièrement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

**Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI
(Exemple : joueur interdit de sur classement)**

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

**Absence de Feuille de Match Informatisée
Semaine du 27 Janvier au 2 Février 2020
Pour les rencontres jouées**

Date	Catégorie	Rencontre
01/02/2020	2eme Division Futsal	Issole Futsal 2 – Les Arcs A.S. 1
01/02/2020	2 ^{ème} Division Futsal	La Base Futsal Club 1 – Six Fours le Bruscl F1
02/02/2020	Champ. Départemental D3 Poule C	Les Arcs A.S. 2 – Trans S 1
01/02/2020	U15 D2 /Phase 1 /Poule A	La Cadière U.S. 1 – St Mandrier 1
02/02/2020	U15 D2 /Phase 1 /Poule A	T.Hopit/Ptt Toul 1 – S.C. Toulon 3
02/02/2020	U17 D2 /Phase 1 /Poule B	Pays de Fayence F.C. 1 – Trans S.1
01/02/2020	U18 Féminines /Phase 1 /Poule 0	F.C. Beausoleil 1 – Csc Fréjusien 1

Issole Futsal 2 – Les Arcs A.S. 1 – 2^{ème} Division Futsal du 01/02/2020 (52280.2)

Un joueur des Arcs n'apparaît pas sur la tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 36

La Base Futsal Club 1 – Six Fours le Bruscl F1 – 2^{ème} Division Futsal du 01/02/2020 (52283.2)

Trop de téléchargements en cours. Disfonctionnement de la tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N°37

Les Arcs A.S. 2 – Trans S 1- Champ. Départemental D3 /Phase 1 /Poule C du 02/02/2020 (50339.2)

FMI transmise le 07/02/2020 à 18H43 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

La Cadière U.S. 1 – St Mandrier 1 - U15 D2 /Phase 1 /Poule A du 01/02/2020 (51004.2)

FMI transmise le 04/02/2020 à 19H47 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

T.Hopit/Ptt Toul 1 – S.C. Toulon 3 – U15 D2 /Phase 1 /Poule A du 02/02/2020 (51007.2)

FMI transmise le 07/02/2020 à 12H35 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Pays de Fayence F.C. 1 – Trans S.1 – U17 D2 /Phase /Poule B du 02/02/2020 (52600.2)

FMI transmise le 06/02/2020 à 16H59 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

F.C. Beausoleil 1 – Csc Fréjusien 1 – U18 Féminines /Phase 1 /Poule 0 du 01/02/2020 (55562.2)

Le dirigeant du CSC Fréjusien n'a pas pu renseigner ses codes d'identification.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 38.

Dossier N° 36

ISSOLE FUTSAL 2 – LES ARCS A.S. 1 – 2^E DIVISION FUTSAL DU 01/02/2020 (52280.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, un joueur des ARCS A.S n'apparaît pas sur la tablette. Mauvais paramétrage dans FOOTCLUBS.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club des ARCS A.S.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club des ARCS A.S. une amende de 50 euros.

Dossier N° 37

LA BASE FUTSAL CLUB 1 – SIX FOURS LE BRUSC F 1 – 2^E DIVISION FUTSAL DU 01/02/2020 (52283.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, Il y avait trop de téléchargements en cours sur la tablette de la BASE FUTSAL CLUB, elle ne pouvait donc pas fonctionner correctement. Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **LA BASE FUTSAL CLUB**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA BASE FUTSAL CLUB une amende de 50 euros.

Dossier N° 38

F.C. BEAUSOLEIL 1 – CSC FREJUSIEN – U18 FEMININES DU 01/02/2020 (55562.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, le dirigeant du Club de CSC FREJUSIEN n'a pas pu renseigner ses codes d'identification, mauvais paramétrage dans FOOTCLUBS.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **CSC FREJUSIEN**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CSC FREJUSIEN une amende de 50 euros.

Feuilles de match informatisées transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)

Période du 27 Janvier au 02 Février 2020

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FM papier doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FM papier par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

U15 D2

LA CADIERE US 1 – ST MANDRIER 1 DU 01/02/2020 transmise le 04/02/2020 à 19H47 (51004.2)

T. HOPIT/PTT TOUL 1 – SC TOULON DU 02/02/2020 transmise le 07/02/2020 à 12H35 (51007.2)

U16 D1

PUGET S/ARGENS FC 1 – EFC FREJ/ST RAPH 2 DU 01/02/2020 transmise le 03/02/2020 à 00H51 (52071.2)

U16 D2

SC COGOLIN 2 – SOLLIES FARLEDE 1 DU 01/02/2020 transmise le 03/02/2020 à 17H40 (55813.2)

U17 D2

PAYS DE FAYENCE F.C. 1 – TRANS S. 1 DU 02/02/2020 transmise le 06/02/2020 à 16H59 (52600.2)

CHAMP. DEPART. D3

LES ARCS A.S. 2 – TRANS S.1 DU 02/02/2020 transmise le 07/02/2020 à 18H43 (50339.2)

COUPE DU VAR LOISIR

AS ST CYR 1 – HYERES F.C. 1 DU 30/01/2020 transmise le 03/02/2020 à 22H53 (56532.1)

Prochaine réunion
Lundi 17 Février 2020

Le Président: Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER